

## Modalités de candidature pour la réalisation de fiches comptables RIDEA

Les offices comptables non encore inscrits comme pouvant tenir des fiches RIDEA (ex-RICA) peuvent en faire la demande auprès de :

Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt Île-de-France  
Service régional de l'information statistique, économique et territoriale  
5 rue Leblanc  
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 46 46 - Mél : [enquetes.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:enquetes.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Pour cela, ils doivent répondre aux conditions suivantes :

- fournir au SRISE, les informations ci-dessous :
  - nom de l'office comptable
  - adresse
  - nom du directeur ou du gérant
  - numéro de téléphone du standard
  - numéro de fax
- apporter la preuve que les comptables saisissant les fiches sont inscrits auprès de l'ordre des experts comptables ou travaillent sous la responsabilité d'un expert comptable inscrit au tableau de l'ordre;
- s'engager à :
  - recueillir l'autorisation formalisée des exploitants de fournir leurs données pour le RIDEA (ex-RICA) ;
  - signaler immédiatement au SRISE toute évolution (structure d'une exploitation, dates de clôture...) qui conduirait à faire sortir l'exploitation sélectionnée du champ de l'enquête RIDEA (ex-RICA), ou à changer sa position dans les strates de l'univers étudié (exploitations moyennes et grandes) ;
  - remplir les fiches d'exploitation sélectionnées dans l'échantillon conformément aux dispositions de la réglementation de l'Union européenne ;
  - expédier les fiches d'exploitation dans les délais permettant de respecter la réglementation de l'Union, et définies par voie de convention financière ;
  - fournir au SRISE et au SSP, organe de liaison, tous les renseignements que celui-ci demande quant à l'accomplissement de ses tâches, notamment de contrôle ;
  - ne pas divulguer les données comptables individuelles recueillies ou tout autre renseignement individuel dont il a la connaissance dans l'exercice de ses tâches dans le cadre du RIDEA (ex-RICA) ;
  - soumettre les personnes employées par lui à ces tâches aux mêmes obligations de confidentialité (signature d'engagements de confidentialité) et de prendre toutes les dispositions requises à ces fins.

Le non-respect de ces engagements peut conduire la DRIAAP à retirer un office comptable de la liste des offices habilités, après mise en demeure préalable.

Par ailleurs, les montants des indemnités prévues pour la tenue des fiches de l'exercice comptable 2025, (articles 69 à 69 E du code général des impôts) sont les suivants :

- 494,95 € HT pour une exploitation soumise au régime du bénéfice réel agricole ;
- 1 365,05 € HT pour une exploitation ne tenant pas de comptabilité.